

# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2007/0230(COD) Procédure terminée
Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) Modification Directive 2004/40/EC <a href="#">1992/0449C(COD)</a>	
Sujet 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PSE <a href="#">ANDERSSON Jan</a>	20/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2861</a>	07/04/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ŠPIDLA Vladimír	

Evénements clés			
25/10/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0669</a>	Résumé
13/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/01/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
28/01/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0012/2008</a>	
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
19/02/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0038/2008</a>	Résumé
07/04/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/04/2008	Signature de l'acte final		
23/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0230(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2004/40/EC <a href="#">1992/0449C(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/55655

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0669</a>	26/10/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE398.470</a>	04/12/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0012/2008</a>	28/01/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0038/2008</a>	19/02/2008	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0502/2008</a>	12/03/2008	ESC	
Projet d'acte final	<a href="#">03611/2008/LEX</a>	23/04/2008	CSL	
Document de suivi	SWD(2017)0010	12/01/2017	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Directive 2008/46](#)  
[JO L 114 26.04.2008, p. 0088](#) Résumé

## Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

**OBJECTIF** : retarder de 4 ans la date de transposition de la directive 2004/40/CE sur l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques dans les États membres (30 avril 2012 au lieu du 30 avril 2008) afin de tenir compte de certaines données scientifiques sur les IRM (imagerie médicale).

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**CONTEXTE** : la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (directive dite « champs électromagnétiques » : voir [COD/1992/0449C](#)) a été adoptée le 29 avril 2004 et devait être transposée dans les États membres pour le 30 avril 2008 au plus tard.

Cette directive porte sur les risques qu'entraînent, pour la santé et la sécurité des travailleurs, les effets reconnus nocifs à court terme d'une exposition professionnelle à des champs électromagnétiques. Elle établit en particulier des valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques variant dans le temps avec des fréquences allant de zéro jusqu'à 300 GHz.

Lors des discussions qui ont précédé son adoption, le cas spécifique de l'imagerie médicale par résonance magnétique a été discuté tant au Conseil qu'au Parlement européen. Aucun élément ne permettant de déceler des impacts indésirables à l'époque, les colégislateurs ont adopté la directive moyennant certaines modifications aux valeurs proposées à l'origine par la Commission, notamment la non-fixation de valeur limite d'exposition pour les champs magnétiques statiques qui constituent une composante essentielle des IRM.

En 2006, la communauté médicale a fait part à la Commission de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de cette directive. Les valeurs limites d'exposition fixées par celle-ci limiteraient, selon la communauté médicale, de façon disproportionnée, l'utilisation et le développement de la technique d'imagerie par résonance magnétique (IRM), considérée aujourd'hui comme un instrument indispensable pour le diagnostic et le traitement de plusieurs maladies. D'autres secteurs industriels ont aussi exprimé, par la suite, leurs préoccupations sur l'incidence de la directive sur leurs activités.

En réaction à ces préoccupations, la Commission a pris un certain nombre de mesures. Dans un souci de transparence, elle a pris contact

avec les États membres et le Parlement européen et les a informés des mesures qu'elle envisageait de prendre. Elle a notamment demandé aux États membres de lui faire part des difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre de la directive et a lancé en parallèle une étude pour évaluer l'incidence réelle des dispositions de la directive sur les procédures médicales utilisant l'IRM. Les résultats de cette étude seront disponibles début 2008 et communiqués aux États membres et au Parlement européen.

Entre temps, plusieurs études ont été menées par des États membres ou des organisations internationales sur l'évaluation des champs électromagnétiques autour des appareils d'IRM ainsi que sur les éventuelles restrictions de l'IRM consécutives à une directive européenne. Toutes confirment que de nouvelles recommandations devraient être prévues pour les champs de basse fréquence avec des valeurs limites moins strictes que celles fixées par la directive.

Dans ce contexte, le délai de transposition de la directive 2004/40/CE dans le droit des États membres devrait dès être revu afin de tenir compte de ces nouvelles données.

CONTENU : compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission propose de reporter de 4 ans la date de transposition de la directive « champs électromagnétiques » dans les États membres afin de :

- permettre l'analyse complète des études, y compris celle lancée par la Commission, quant aux conséquences négatives potentielles des valeurs limites d'exposition fixées par la directive pour l'utilisation médicale de l'IRM;
- attendre les résultats de la révision des recommandations de l'ICNIRP (organisation internationale : International Commission for Non-ionising Radiation Protection) et prendre en considération les «critères d'hygiène de l'environnement pour les champs électromagnétiques» de l'OMS sur la base des dernières études scientifiques concernant les effets sur la santé humaine des champs électromagnétiques publiées depuis l'adoption de la directive ;
- conduire une analyse d'impact approfondie des dispositions de la directive et proposer une révision de la directive visant à garantir à la fois un haut niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et le maintien et le développement des activités médicales et industrielles utilisant les champs électromagnétiques.

L'article 13, par. 1 de la directive 2004/40/CE «Transposition » est donc modifié afin de porter le délai de transposition de la directive du 30 avril 2008 au 30 avril 2012.

## Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

---

En adoptant selon la procédure simplifiée le rapport de M. Jan ANDERSSON (PSE, SE), la commission de l'emploi et des affaires sociales a approuvé, sans l'amender, la proposition de directive du Parlement et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).

À noter que si le rapporteur souscrit totalement aux objectifs de la Commission qui entend reporter la date limite de la transposition de la directive dans les législations nationales, compte tenu des préoccupations exprimées par certains secteurs d'activité, M. ANDERSSON indique qu'il a voulu introduire, dans un premier temps, un amendement invitant la Commission à présenter au Parlement européen un rapport intermédiaire sur l'état des recherches dans ce domaine.

Le rapporteur a finalement renoncé à cet amendement, jugeant préférable d'accorder du temps à la Commission pour procéder aux recherches nécessaires et pour analyser les données collectées. Il estime cependant que la Commission devra rendre des comptes au Parlement et se réserve donc le droit d'inviter à tout moment, la Commission à exposer l'état d'avancement des études réalisées et des premières conclusions qui en résultent.

Enfin, le rapporteur souligne la nécessité de transposer la directive sur la protection des travailleurs contre les effets des champs électromagnétiques, en temps voulu pour qu'elle entre en vigueur dans les États membres.

## Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

---

Le Parlement européen a adopté une résolution législative basée sur le rapport de M. Jan ANDERSSON (PSE, SE), approuvant, sans l'amender, la proposition de directive du Parlement et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).

## Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

---

[OBJECTIF : retarder de 4 ans la date de transposition de la directive 2004/40/CE sur l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques dans les États membres afin de tenir compte de nouvelles données scientifiques.](#)

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/46/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (19<sup>ème</sup> directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

CONTEXTE : la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (ou directive « [champs électromagnétiques](#) ») a été adoptée le 29 avril

2004 et devait être transposée dans les États membres pour le 30 avril 2008 au plus tard. Celle-ci prévoit, en particulier, des valeurs déclenchant l'action et des valeurs limites fondées sur les recommandations de la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI).

De nouvelles études scientifiques relatives aux effets sur la santé des expositions aux rayonnements électromagnétiques, rendues publiques après l'adoption de la directive, ont été portées à la connaissance du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Les résultats de ces études sont examinés en ce moment par la CIPRNI et par l'Organisation mondiale de la santé. De nouvelles recommandations devraient dès lors être publiées d'ici à la fin de l'année 2008 et seraient susceptibles de contenir des éléments pouvant entraîner des modifications substantielles des valeurs déclenchant l'action et des valeurs limites de la directive 2004/40/CE.

Parallèlement, la Commission a lancé une étude pour évaluer de façon directe et quantitative la situation en ce qui concerne l'imagerie médicale (secteur directement concerné par la directive 2004/40/CE).

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte les résultats de ces études ainsi que d'autres résultats concernant les normes européennes (telles que définies par le Comité européen de normalisation électrotechnique, le Cenelec) pour assurer une application harmonieuse de la directive et prenant en compte les toutes dernières données scientifiques.

Sachant que la plupart de ces études et de ces nouvelles normes devraient être publiées dans le courant de l'année 2008, une durée de 4 ans sera nécessaire pour obtenir et analyser ces nouvelles informations et en tenir compte en vue d'une nouvelle proposition de directive.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de reporter de 4 ans le délai de transposition de la directive initiale.

**CONTENU :** compte tenu de ce qui précède, la présente modification de directive vise à prévoir une nouvelle date de transposition de la directive 2004/40/CE. La date initiale du 30 avril 2008 est donc supprimée et remplacée par la date du 30 avril 2012.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** la directive entre en vigueur le 26 avril 2008.